

Arrêté électoral modificatif du 28 novembre 2017
portant renouvellement partiel du Conseil de l'UIUT 86
Collège Usagers

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 à L. 712-6, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu l'arrêté n° 280-15 en date du 13 novembre 2015 du Recteur de l'Académie de Poitiers, Chancelier des Universités de Poitou-Charentes, relatif à la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté électoral du 13 novembre 2017 portant renouvellement partiel du Conseil de l'UIUT 86 ;
- Vu les Statuts de l'UIUT 86 ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 novembre 2017 ;
- Vu l'absence de candidats permettant de constituer une liste d'usagers au conseil de l'UIUT 86 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de la date butoir de dépôt des candidatures

La date limite de réception des candidatures est fixée **au vendredi 1^{er} décembre 2017 à 16h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 demeurent inchangées.

Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur de l'UIUT 86 et son Responsable administratif, ainsi que **le Directeur général des services** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

A Poitiers, le 28 novembre 2017

Le Président de l'Université de Poitiers
P/le Président de l'université
et par délégation, Yves JEAN
Le Directeur des affaires juridiques

Nirmal NIVERT

